

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151006

Dossier : A-8-15

Référence : 2015 CAF 213

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY**

ENTRE :

DR V.I. FABRIKANT

appellant

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

intimés

Audience tenue à Montréal (Québec), le 6 octobre 2015.

Jugement prononcé à l'audience à Montréal (Québec), le 6 octobre 2015.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE BOIVIN

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151006

Dossier : A-8-15

Référence : 2015 CAF 213

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY**

ENTRE :

DR V.I. FABRIKANT

appellant

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 6 octobre 2015)

LE JUGE BOIVIN

[1] Nous sommes tous d'avis que le présent appel devrait être accueilli sans frais.

[2] L'appelant aura 10 jours pour déposer de nouveau ses documents par télécopieur et le greffe devra les accepter pour le dépôt.

« Richard Boivin »

j.c.a.

Traduction

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-8-15

INTITULÉ : V.I. FABRIKANT c. SA MAJESTÉ LA REINE
DU CHEF DU CANADA, SERVICE
CORRECTIONNEL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 6 OCTOBRE 2015

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA
COUR :** LE JUGE NADON
LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE BOIVIN

COMPARUTIONS :

Dr Valery Fabrikant L'APPELANT
(pour son propre compte)

Eric Lafrenière POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR LES INTIMÉS
Sous-procureur général du Canada